

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 103 DU PR 1+475 AU PR 3+606
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNE DE MONTALZAT
ET LAPENCHE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-2174

A.M. n° 677-11-07

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Sénateur-Maire de Caussade,
Le Maire de Lapenche,
Le Maire de Montalzat,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Saur France, en date du 24 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une conduite d'eau potable, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 103, du PR 1+475 au PR 3+606, sur le territoire des communes de Montalzat et Lapenche ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 103, dans sa section comprise entre le PR 1+475 et le PR 3+606.

Cette disposition prendra effet le 3 décembre 2007 et sera maintenue jusqu'au 7 décembre 2007, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite de 8 H 00 à 18 H 00 sur la RD 103, entre le PR 1+475 et le PR 3+606, pour une durée de 1 jour compris dans la période de validité du présent arrêté.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes :

- du PR 1+475 au chantier en venant de Lapenche,
- et du PR 3+606 au chantier en venant de Montalzat.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 103, du PR 1+475 au PR 0+000,
- RD 17, du PR 9+137 au PR 6+810,
- VC 14 de Caussade, entre la RD 17 et la RD 103.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Saur France chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Sénateur-Maire de Caussade, Monsieur le Maire de Lapenche, Monsieur le Maire de Montalzat, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise Saur France, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caussade,
le 19 novembre 20047

Le Sénateur-Maire,

Fait à Montalzat,
le 20 novembre 2007

Le Maire,

Fait à Lapenche,
le 20 novembre 2007

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 22 novembre 2007

Le Président,

*
* *